

La pratique notariale à l'aune du nouvel abus de droit



OBJECTIFS ET CONTENU PÉDAGOGIQUE

- Appréhender les spécificités du nouvel abus de droit
- Mesurer les conséquences de la mise en œuvre de la procédure d'abus de droit
- Identifier les nouvelles opérations patrimoniales à risque
- Acquérir des réflexes pour prévenir le risque d'abus de droit
- Déterminer les précautions à prendre pour chaque type d'opération



MÉTHODE ET OUTILS PÉDAGOGIQUES

- Supports visuels
- Textes de lois, jurisprudence et commentaires administratifs



SUPPORTS PÉDAGOGIQUES

- Plan détaillé
- PowerPoint



FORMATEUR

Pierre FAIVRE et Sarah THARY
Juristes consultants du CRIDON LYON



DURÉE

7h

MODALITÉ D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

Évaluation des objectifs de la formation et de son organisation

MODALITÉ DE SUIVI

Remise d'une attestation de fin de formation



RÉF. CSN
000024



PUBLICS

Notaires et
notaires salariés

PRÉ-REQUIS

Tous niveaux

PLUS-VALUE

Intégrer le nouvel abus de
droit fiscal aux stratégies
patrimoniales des notaires



CRIDON LYON
Partenaire expert du notaire

Plan d'intervention

1 **L'ABUS DE DROIT D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN**

- **L'abus de droit - version L 64 du LPF**
 - notions essentielles
 - le rôle du juge
 - la pratique actuelle
 - **L'abus de droit - version L64 A du LPF**
 - contexte de l'adoption - calendrier
- 3h30**
- l'avis des professionnels
 - appréciation du « but principalement fiscal »
 - remise en cause des pratiques ?
- **La procédure de répression de l'abus de droit**
 - le mode de preuve - les sanctions - le rôle du Comité d'abus de droit
 - l'usage par l'administration de ce nouvel outil (parmi tant d'autres)
 - la responsabilité du notaire en tant que rédacteur/conseil

2 **APPLICATIONS PRATIQUES**

- **Transmissions entre vifs**
 - donation avec réserve d'usufruit
 - apport d'un bien propre à la communauté suivi d'une donation,...
 - **Transmissions par décès**
 - renonciation(s)
 - options successorales,...
- 3h30**
- **Plus-values**
 - donation avant cession
 - surévaluation d'un immeuble dans la déclaration de succession en vue de la revente par les héritiers,...
 - **Opérations complexes**
 - vente à soi-même
 - cession de l'usufruit temporaire,...